



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-~~791~~
Date : **02 OCT. 2025**

Mis en ligne le : **02 OCT. 2025**

Objet : Cross du Collège Henri Fabre
Lieu : Divers points autour du Collège H. Fabre
Date : 17 octobre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande du Collège Henri Fabre, en date du 18 septembre 2025, d'organiser un cross pour les élèves du collège, le 17 octobre 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

Le collège Henri Fabre est autorisé à organiser un cross le vendredi 17 octobre 2025, de 8h00 à 17h00, selon le parcours défini à l'article 2.

Article 2

Le parcours du cross s'effectuera comme suit :

- Quartier de la petite Garrigue,
- Allée du Bosquet,
- Parc des 3 Mares,
- Complexe sportif Georges Carpentier,

selon le plan en annexe.

Article 3

Plusieurs départs de cross auront lieu au cours de la journée, entre 9h00 et 16h00. La sécurisation du parcours et des traversées de voie sera assurée par le personnel du collège.

Article 4

Le barriérage, nécessaire à la matérialisation du parcours, sera fourni par la ville de Vitrolles. La mise en place de ces barrières sera effectuée par et sous la responsabilité du Collège Henri Fabre. Le parcours sera délimité par des rubalises dont l'accès sera exclusivement réservé aux participants à la manifestation.

Article 5

Le collège s'engage à être à jour de sa police d'assurance et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les activités en extérieur. Le collège Henri Fabre demeure

responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors de l'animation « Cross du Collège Henri Fabre ».

Article 6

Le collège Henri Fabre devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté des lieux à la fin de la manifestation.

Article 7

Le collège est chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public





ANNEXE : Plan du parcours

